

C.P.A.S.

De quoi s'agit-il ?

Le Centre Public d'Action Sociale reçoit par la loi, la mission d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité aux familles et aux personnes.

Le but est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine.

Le Centre accorde l'aide sous la forme la plus appropriée.

L'intervention du CPAS :

- débute, dans la plupart des cas, par une **enquête sociale** ayant pour but d'établir l'existence et l'étendue du besoin d'aide ;
- sur cette base, le travailleur social proposera les moyens les plus appropriés d'y répondre ;
- l'aide est accordée sous la forme la plus adéquate, propre à chaque situation ;
- elle peut être administrative, matérielle, sociale, médicale, médico-sociale, psychologique, palliative, curative ou préventive.

Qui peut en bénéficier ?

Le Centre Public d'Action Sociale est un service public ouvert à toute la population de la commune (pas uniquement aux personnes indigentes).

Chaque personne résidant légalement en Belgique a droit à une assistance sociale.

Quelles aides offre le CPAS ?

Voir p.4 et 5.

Remarque : si les règles d'octroi du revenu d'intégration sont identiques pour tous les CPAS, les aides sociales ne sont, quant à elles, pas octroyées selon les mêmes critères et peuvent varier d'un CPAS à l'autre.



Revenu d'intégration sociale

Le droit à l'intégration sociale

Toute personne qui ne dispose pas de revenus suffisants et qui remplit les conditions légales a droit à l'intégration sociale.

L'objectif est de favoriser au maximum l'intégration et la participation active du demandeur dans la société.

Pour ce faire, le CPAS peut octroyer un revenu d'intégration, proposer un emploi ou un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS).

L'intégration sous forme d'un emploi est privilégiée car cela permet d'acquérir son autonomie.

Quand cela n'est pas possible, le PIIS peut viser l'insertion sociale du bénéficiaire.

Depuis le 1er février 2025, les montants mensuels par catégorie sont fixés à :

- 876,13 € pour un cohabitant ;
- 1.314,20 € pour une personne isolée ;
- 1.776,07 € pour une personne ayant charge de famille.

Lorsque vous adressez une demande d'aide à un CPAS, un **accusé de réception** (preuve de votre demande) doit vous être fourni.

Votre demande doit faire l'objet d'une décision **dans les 30 jours**. Elle vous sera notifiée par écrit.

En cas de désaccord avec la décision prise, il vous est loisible d'introduire un **recours devant le Tribunal du travail** (dans un délai de 3 mois).

Aide sociale

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des centres publics d'action sociale qui ont pour mission d'assurer cette aide ».

Ce principe fondamental est à la base des missions des CPAS.

L'aide sociale a pour but d'assurer à chacun les moyens nécessaires pour mener une vie digne. Elle s'adresse à toute personne en état de besoin, que ce soit sur le plan matériel, physique et/ou psychologique. L'aide peut être curative mais aussi préventive.

Suivant la situation, elle peut prendre diverses formes :

- une aide administrative pour effectuer des démarches ou faire valoir des droits ;
- une aide financière ponctuelle ou périodique (paiement de frais médicaux) ;
- des avances sur prestations sociales dans l'attente de la régularisation du dossier de pension, chômage... ;
- des prestations de services (repas à domicile...);
- une aide en nature (bons alimentaires, hébergement) ;
- une guidance psycho-sociale ;
- l'affiliation à une organisme assureur ;
- une adresse de référence ;
- ou encore assurer la tutelle d'un mineur.

Aides spécifiques

En matière de logement

Prime d'installation (p.20)

Aide pour la constitution d'une garantie locative (p.20)

Adresse de référence

En matière de fourniture d'énergie

Fonds énergie (p. 24)

Allocation de chauffage (p. 26)

Sous forme d'avances

Avances sur allocations sociales (pension, allocations familiales, chômage...)

Aides en nature

Différentes aides en nature (bons alimentaires, vêtements, titres de transport, logement...)

En matière de santé

Aide médicale urgente

Mise en ordre de mutuelle

Intervention dans les frais médico-pharmaceutiques (p. 9)

En matière de participation sociale, culturelle et sportive (Aide pour la Participation et l'Activation Sociale)

Aide pour la participation à la vie culturelle et sociale (p. 11 et 12)

Aide pour les activités sportives (p. 11 et 12)

Mesures spécifiques dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique (p. 11 et 12)

Sous la forme de guidance et de conseils

Différents types de guidance

Assistance administrative et juridique (devoirs d'information et de conseil)

En matière de surendettement

Médiation de dettes

En matière de pensions alimentaires

Aide spécifique au paiement de pensions alimentaires en faveur d'enfants (p. 17)

Où s'adresser ?

Au CPAS de la commune où l'on réside.

Liens utiles :

- Union des Villes et des Communes de Wallonie, les missions du CPAS : <https://www.uvcw.be/fo-cus/aide-sociale/art-2398>
- Le SPP Intégration Sociale propose diverses brochures explicatives comme les Guides de l'aide sociale, du revenu d'intégration ou de l'étudiant disponibles sur son site <https://www.mi-is.be>
- Inventaire pour les professionnels : http://www.ocmw-info-cpas.be/inventaris_2_fr
- Espace documentaire du SPP Intégration Sociale <https://primabook.mi-is.be/fr>